

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 29 JANVIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf Janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'AUBAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil sous la Présidence de Madame DUPUY Valène, Maire.

Secrétaire de séance : Mme BURGEVIN Vanessa.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Ayant donné pouvoir : 2

Votants : 14

Présents : Mme DUPUY Valène, M. GENEAU Philippe, M. DESCAMP Jean-Marie, Mme BURGEVIN Vanessa, Mme COUSIN Elisa, M. CHANET Jean-Pierre, M. GALINAT Arthur, Mme BON Amélie, Mme RODRIGUES Marine, Mme CHANQUOY Véronique, M. BODIN Jean-Michel, M. BENOITON Olivier.

Absents / Excusés : Mme LE DIGABEL Laëtitia, M. TRIGNOL François, Mme DELTEIL Stéphanie.

Procurations : M. TRIGNOL François donne pourvoir à Mme DUPUY Valène, Mme. BON Amélie donne pourvoir à Mme BURGEVIN Vanessa.

Délibération n° 2024-012

Objet : Non application temporaire de la Licence IV

Madame le Maire explique que le 23/01/2024, compte tenu des difficultés financières de SARL CAMILLE ET JONATHAN - SIRET 921969432 00019 - et à la demande de son dirigeant, le Tribunal de Périgueux a ouvert une procédure de Sauvegarde.

Madame le Maire rappel également que le Bail commercial signée avec la SARL CAMILLE ET JONATHAN le 03 Janvier 2023, contient la clause concernant la redevance de Licence IV (*voir page 17*) énoncée comme suit :

« *Le montant de la redevance mensuelle de la licence de quatrième catégorie s'élève à 120€. Précision étant faite ici que la redevance ne sera pas réclamée par le bailleur pour la première année d'exploitation. Son versement sera effectif à compter de janvier 2024[...]* ».

Au regard des différents élément concernant la SARL CAMILLE ET JONATHAN, Madame le Maire propose de geler temporairement l'acquittement de la redevance Licence IV pour cette société, et demande au conseil municipal de se positionner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- **ACCEPTÉ** de procéder au gel temporaire de la Redevance Licence IV convenue dans le bail initial,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder et à signer toutes les formalités et actes nécessaires relatifs à cette démarche si nécessaire.

Je soussignée, Valène DUPUY, maire
Certifie le caractère exécutoire du présent document.
Publié le 05 / 02 / 2024
Notifié le 29 / 01 / 2024

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Valène DUPUY

